ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés d'agglomération et communautés de communes

Question écrite n° 12482

Texte de la question

M. Jacques Bascou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés d'appréciation du code général des collectivités locales quant à la mise en place des groupes dans les communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants et dans les communautés de communes. Il est en effet difficile aux groupes d'opposition d'exister, leur création, leur rôle et les conditions de leur fonctionnement n'étant pas obligatoirement prévus dans les règlements intérieurs. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre l'expression de la démocratie locale, en particulier pour les groupes d'opposition dans les communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants et dans les communautés de communes.

Texte de la réponse

Les groupes de délégués constitués au sein des communautés urbaines et les communautés d'agglomération regroupant plus de 100 000 habitants peuvent bénéficier de moyens de fonctionnement, en application des articles L. 5215-18 et L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies par le conseil communautaire. Le seuil de 100 000 habitants est celui qui s'applique aux conseils municipaux pour la constitution de groupes d'élus, le législateur ayant harmonisé ce critère de population, valable pour les communes les plus importantes comme pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les compétences sont les plus intégrées en termes de compétences et de fiscalité. Un élargissement des dispositions relatives au moyens attribués aux groupes d'élus, pour leur fonctionnement, supposerait une remise en cause par le législateur des catégories d'assemblées concernées et du seuil actuellement applicable.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12482
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1338
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3923